

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 Octobre 2019

Le onze octobre deux mille dix-neuf, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2019.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Frédérique BOURA, Maryse CARLIER, Aurore COLSON, Hélène CORRE, François DECOSTER, Dominique DE FONT-REAULX, Karine DESOMBRE, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Nicolas FEAU, Valérie FOREY, Pascal LAFFUMA, Philippe LAMBILLIOTTE, Maxence LANGLOIS-BERTHELOT, Jean-Yves LARROUTUROU, Jean-Luc MARTINEZ, Evelyne NACHEL, Marielle PIC, Jean-François RAFFY, Nesrédine RAMDANI, Sophie ROCHER

Pouvoirs : Jean-Jacques AILLAGON à Jean-Luc MARTINEZ, Anne-Laure BEATRIX à Jannic DURAND, Vincent BIRMANN à Philippe LAMBILLIOTTE, Yannick LINTZ à Dominique De FONT-REAULX, Vincent POMAREDE à Valérie FOREY

Excusé(e)s : Jean-Jacques AILLAGON, Anne-Laure BEATRIX, Xavier BERTRAND, Vincent BIRMANN, Laure DALON, Marc DROUET représenté par Frédérique BOURA, Jean-Philippe GOLD, Michel LALANDE représenté par Jean-François RAFFY, Frédéric LETURQUE représenté par Maryse CARLIER, Yannick LINTZ, Sylvain ROBERT représenté par Hélène CORRE

Assistaient également à la séance : Marie LAVANDIER, Ludovic VIGREUX, Luc PIRALLA, Magalie VERNET, Gautier VERBEKE, Adel ZIANE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur DUQUESNOY est désigné comme secrétaire de séance.

Musée du Louvre-Lens
6 rue Charles Lecocq - Lens

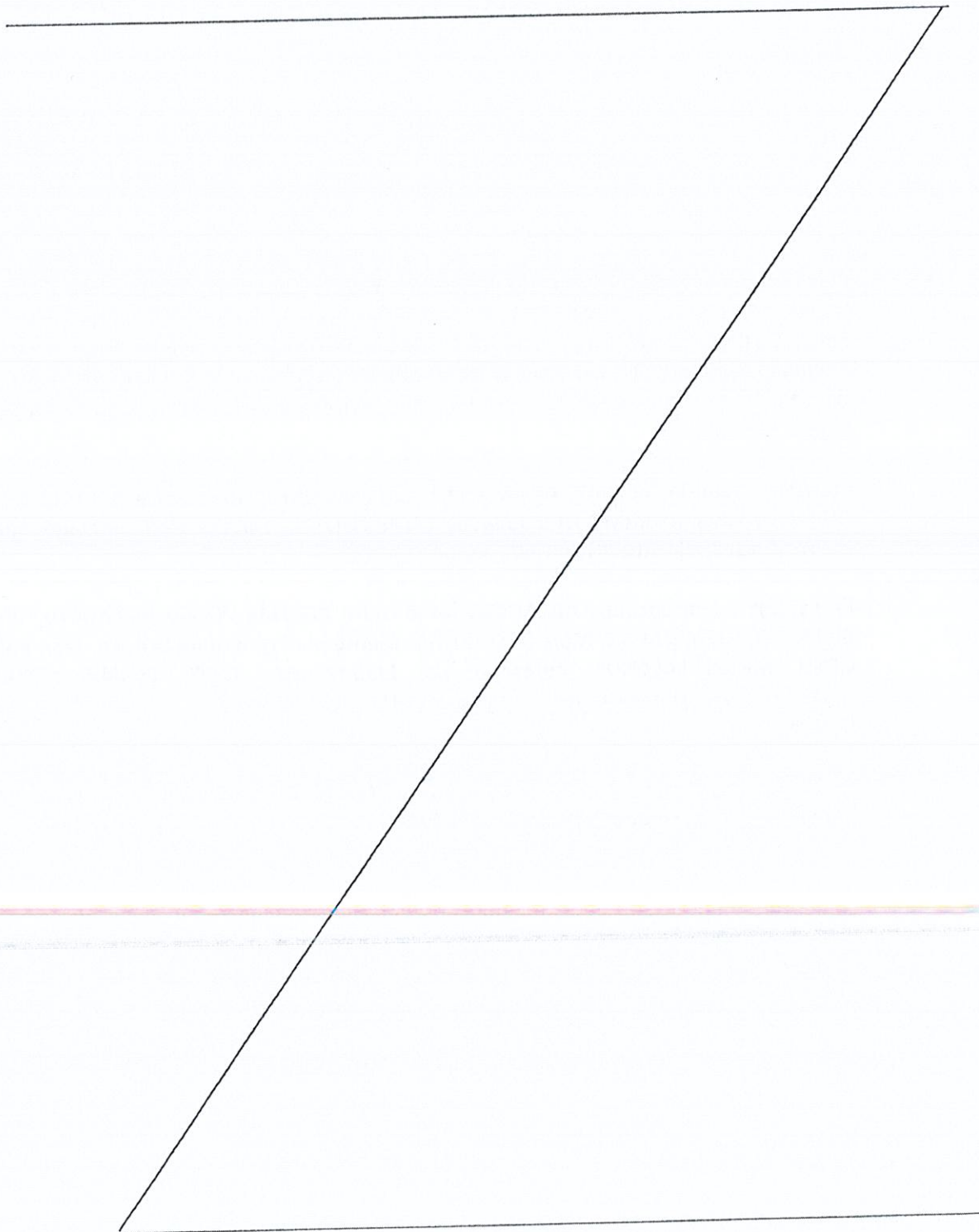
T. +33 (0)3 21 18 62 62

Correspondance administrative :
Madame la Directrice
de l'EPCCL Musée du Louvre-Lens

B.P. 11 - 62301 Lens Cedex
France

www.louvre-lens.fr

LOUVRE
Lens



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* » et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

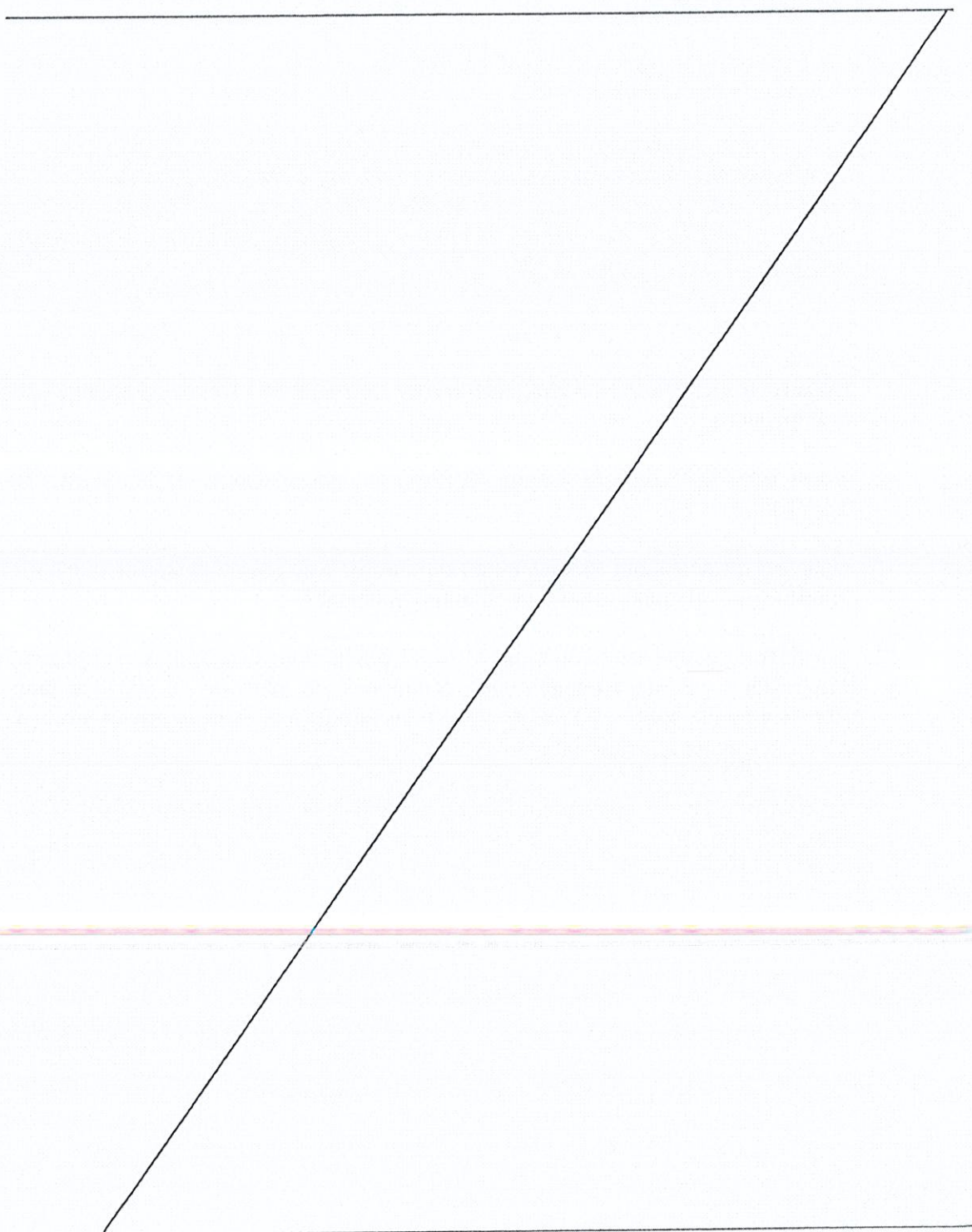
Vu la Loi d'Orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que la tenue du rapport sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.



RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du musée dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes : les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la structure des effectifs ; l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2020.

Ces prévisions budgétaires seront ajustées au moment du vote du budget primitif qui sera présenté avant la fin de l'année en fonction des dépenses engagées au cours du dernier trimestre et de l'état constaté des recettes.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les observations de chacun, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires de l'EPCC pour l'année 2020 selon la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour le Président, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »



Délibération certifiée exécutoire le

21 OCT. 2019



0703 1710 113

Conseil d'Administration du 11 octobre 2019

Rapport sur les orientations budgétaires 2020

A- Introduction

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires du musée dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes : les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la structure des effectifs ; l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2020. Il est nécessaire de rappeler que le budget de structure représente 70 % du budget de fonctionnement du musée, et le budget d'actions 30%.

Les prévisions budgétaires présentées ce jour seront ajustées au moment de la présentation du budget primitif qui sera présenté avant la fin de l'année en fonction des dépenses engagées au cours du dernier trimestre et de l'état constaté des recettes effectives.

Le présent rapport tient notamment compte du projet de refonte de la Galerie du temps ; celui-ci nécessite une inscription exceptionnelle de crédits en section d'investissement.

Une analyse financière rétrospective basée sur les comptes administratifs agrégés, et retravaillée avec des retraitements comptables, est jointe en annexe du présent rapport.

B- Les dépenses de fonctionnement

1- L'organisation des expositions : 1 875 600 €

Le musée du Louvre-Lens organisera, comme chaque année, deux expositions temporaires dans la galerie d'expositions temporaires et deux expositions dans le Pavillon de Verre.

La proposition budgétaire se décompose de la façon suivante :

- Expositions temporaires : 1 753 600 €
(pour mémoire, en 2019 le budget est de 1 750 000 €) ;
- Pavillon de Verre : 82 000 € (pour mémoire, en 2019 le budget est de 50 000 €).

Un budget de 40 000 € sera alloué au renouvellement des coulisses.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20191011-2019532-DE

2- Les éditions et le multimédia : 163 500 €

Il est proposé d'inscrire un montant de 124 500 € (pour mémoire, en 2019 le budget est de 74 600 €) réservé à la réalisation des éditions en lien avec les expositions.

Il permettra :

- la réalisation du catalogue pour chaque exposition temporaire ;
- la réalisation du catalogue pour chaque exposition au Pavillon de verre ;
- le règlement des frais iconographiques pour la réalisation de ces ouvrages.

Il est également proposé d'inscrire un budget de 39 000 € pour la mise à jour des contenus du guide multimédia ainsi que pour quelques dispositifs multimédia (pour mémoire, en 2019 le budget est de 50 000 €).

3- La programmation du Centre de Ressources : 3 000 €

La programmation du Centre de Ressources s'adresse à tous les publics et comprendra l'organisation de conférences, rencontres et tables-rondes.

Le budget est estimé à 3 000 € (pour mémoire en 2019 : 5 000 €).

4- La restauration des œuvres : 6 000 €

Le programme de restauration des œuvres en lien avec les thématiques des expositions temporaires permettra de faire découvrir les métiers et les techniques de cette activité.

Le budget estimé à 6 000 € (pour mémoire, en 2019 le budget est de 5 000 €) permettra de financer l'intervention de restaurateurs et l'achat de consommables muséographiques.

5- La médiation : 42 450 €

Outre l'achat de matériel pédagogique pour les ateliers, le musée envisage de développer sa politique de médiation par le développement de partenariats structurants. Ce budget comprend également les frais d'impression des livrets. Le budget est estimé à 42 450 € (pour mémoire, en 2019 le budget est de 40 000 €).

6- Observatoire, études et stratégie : 27 000 €

Le musée a souhaité créer un observatoire permettant de réaliser entre autres des études de publics. Le budget est estimé à 27 000 € (pour mémoire, en 2019 le budget est de 30 000 €).

7- L'accueil, la communication, le marketing, les arts vivants et le mécénat :
1 555 100 €

Pour l'accueil, le budget alloué est de 623 000 €, ce qui couvre notamment le forfait du marché de prestations de service.

Pour la communication et le marketing, il est envisagé d'inscrire un montant de 752 000 € (pour mémoire, en 2019, le budget est de 450 000 €).

Le budget alloué au mécénat s'élève quant à lui à 39 100 € (pour mémoire, en 2019 le budget est de 30 000 €) afin de développer la politique de mécénat du musée.

Pour les arts vivants, il est proposé d'attribuer un budget de 141 000 € à la Scène (pour mémoire, en 2019 le budget est de 119 200 €).

8- Les charges de personnel : 5 438 000 €

Les charges de personnel comprennent pour l'année 2020 :

- les salaires et charges du personnel permanent et non permanent ;
- les frais de médecine du travail, de prestations sociales ;

A ces dépenses, s'ajoutent celles concernant :

- les rémunérations des guides conférenciers ;
- les intervenants extérieurs (intermittents, conférenciers) ;

Ce budget se base sur l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs du musée ; à ce jour, plusieurs postes demeurent vacants.

Evolution des charges de personnel

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Budget primitif - section de fonctionnement	14 750 000	15 632 500	15 304 445	14 869 243	14 360 500	15 768 500	14 691 800
Charges de personnel	3 500 000	4 115 000	3 810 000	4 892 000	4 842 000	4 979 000	4 979 000
Charges de personnel / Budget de fonctionnement (%)	24%	26%	25%	33%	34%	32%	34%

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-002-200027602-20191011-2019532-DE

La structure des effectifs

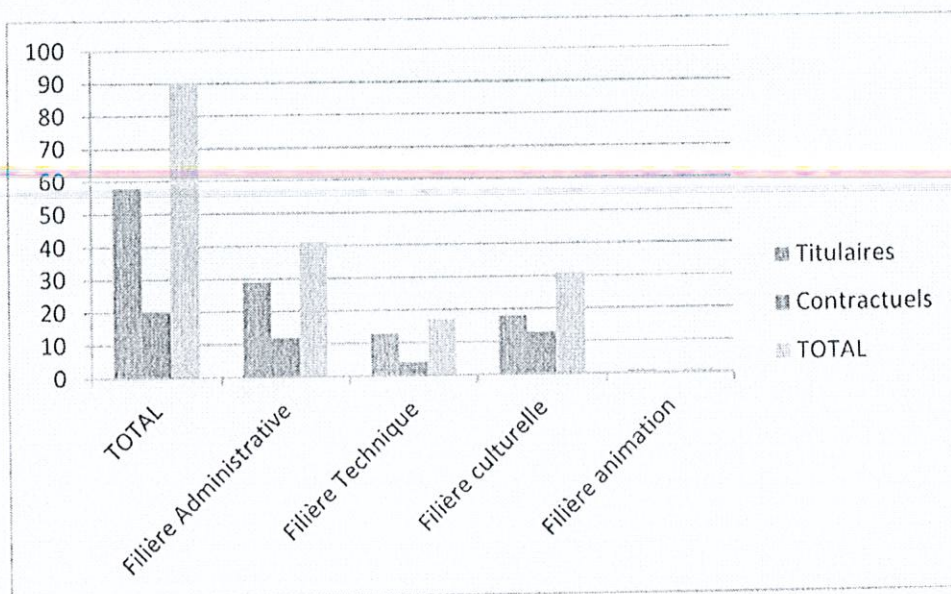
En septembre 2019, l'EPCC musée du Louvre-Lens compte 97 agents en position d'activité (tous statuts confondus). Ces agents se répartissent comme suit :

- Fonctionnaires (61 titulaires et stagiaires) : 62.89% ;
- Contractuels occupant un emploi permanent (30 dont 4 remplaçants et 9 CDI) : 30.93% ;
- Contractuels n'occupant pas un emploi permanent hors vacataires, 6 CDD : 6.18%.

Les 30 agents contractuels permanents sont répartis de la manière suivante :

- Remplaçants (article 3-1) : 4 agents (13.33%) ;
- Contractuels de catégorie A (selon fonctions/besoins de service, article 3-3 1) : 11 agents (36.67%) ;
- Contractuels de catégorie B (selon fonctions/besoins de service, article 3-3 1) : 6 agents (20.00%) ;
- Agents en CDI : 9 agents (30.00%).

Répartition par filière



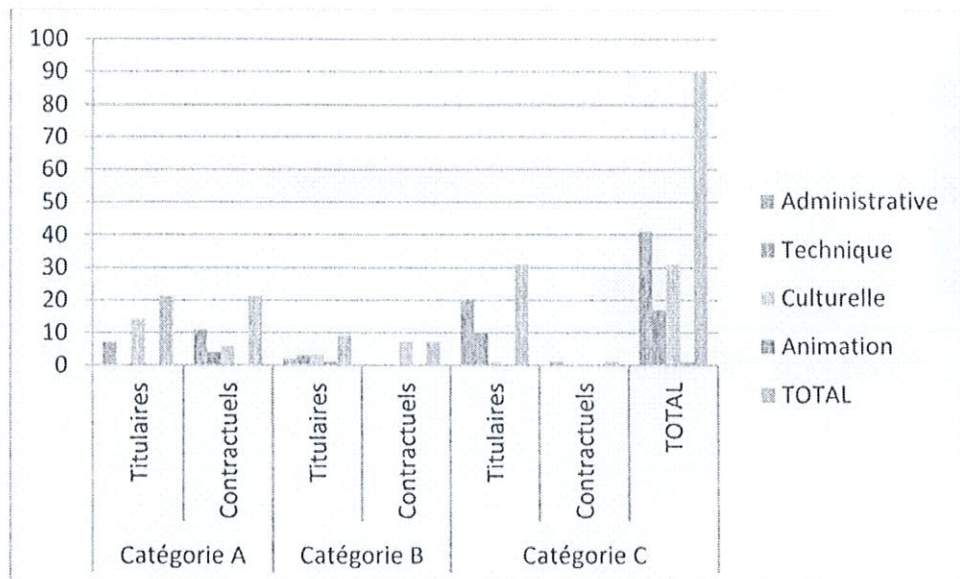
REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

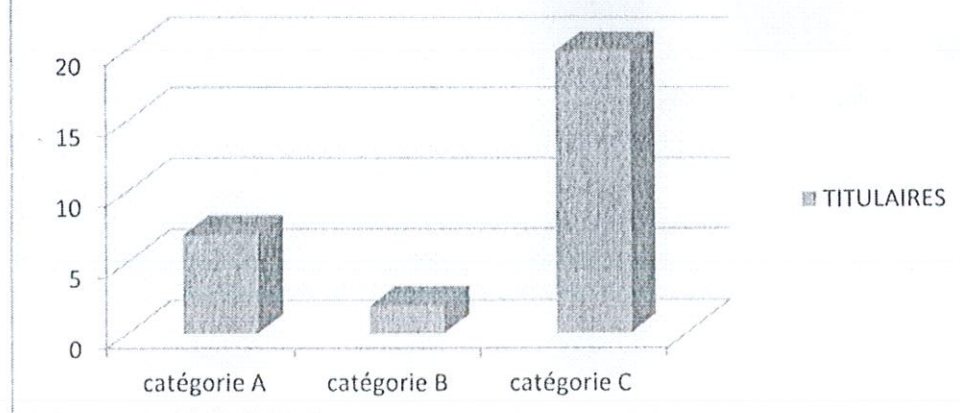
Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-200027662-20191011-2019532-DE

Répartition par catégorie



TITULAIRES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE



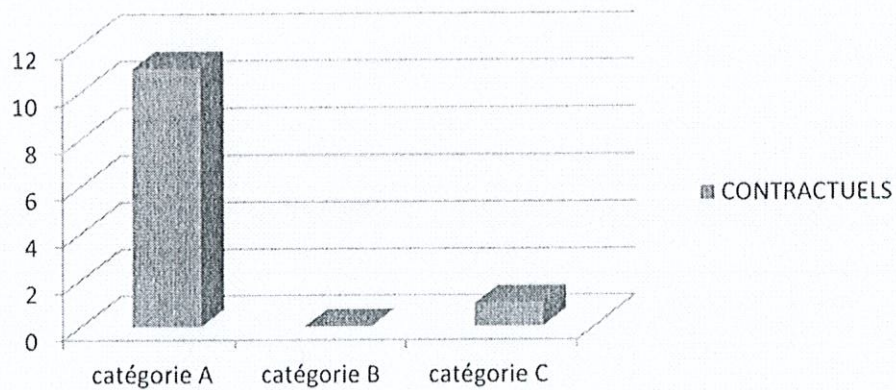
REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

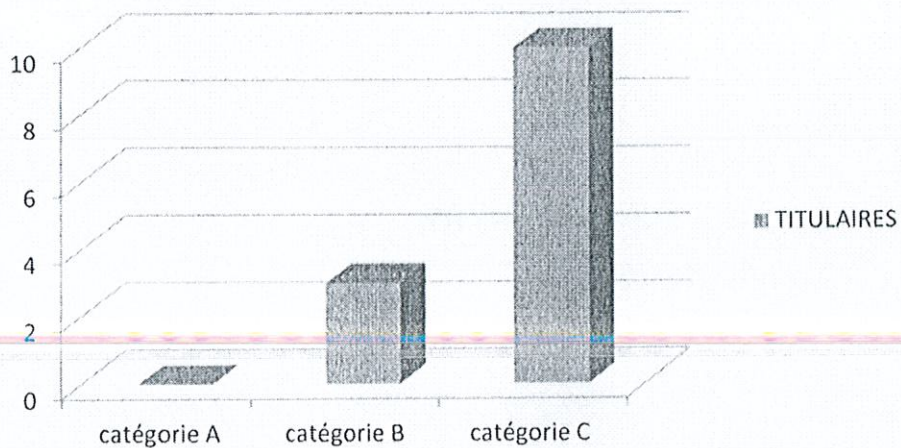
Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200627662-20191011-2019532-DE

CONTRACTUELS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE



TITULAIRES DE LA FILIERE TECHNIQUE



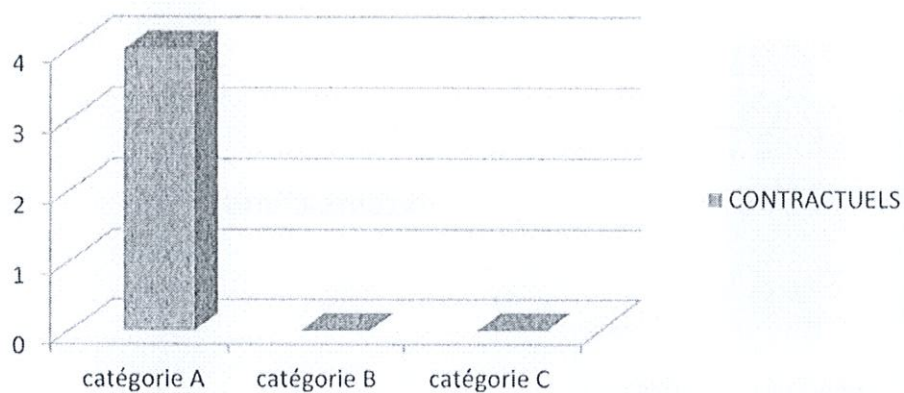
REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

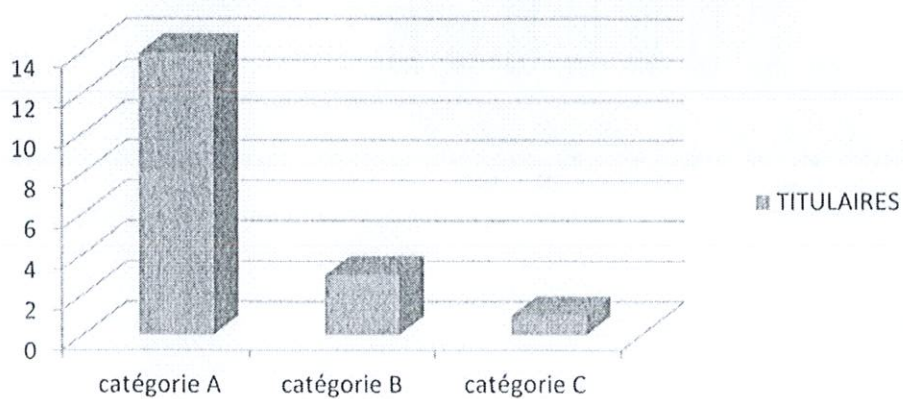
Application agréée E-legalite.com

33_DE-062-200027662-20191011-2019532-DE

CONTRACTUELS DE LA FILIERE TECHNIQUE



TITULAIRES DE LA FILIERE CULTURELLE

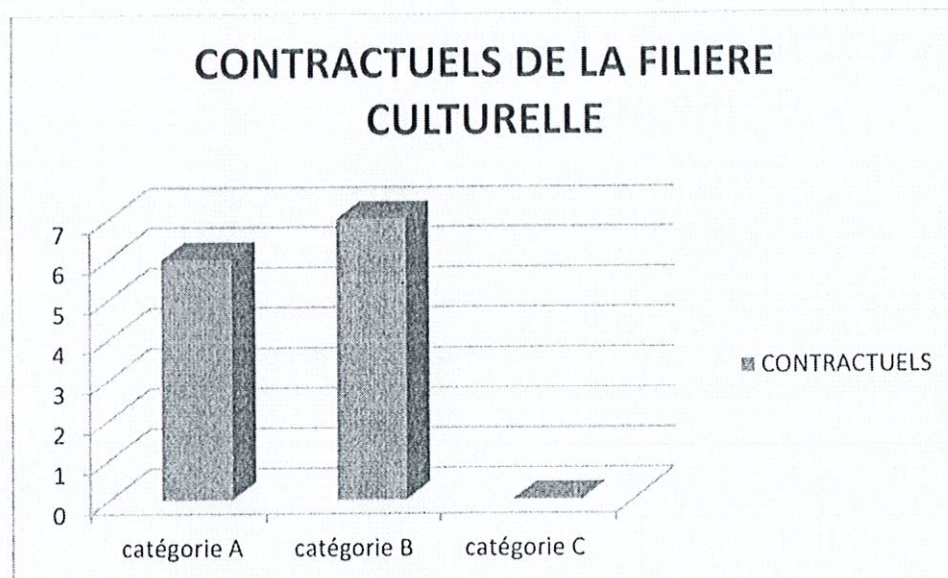


REÇU EN PREFECTURE

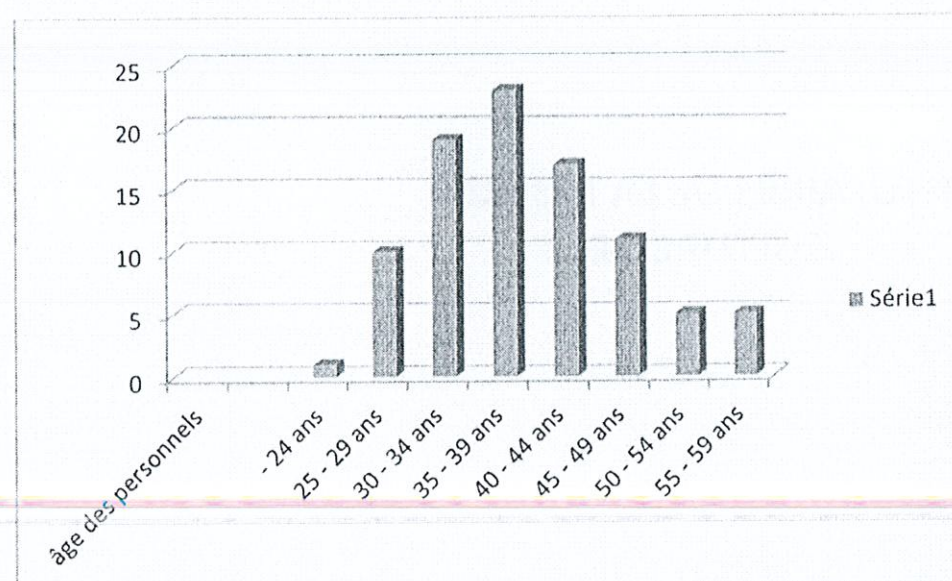
le 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com

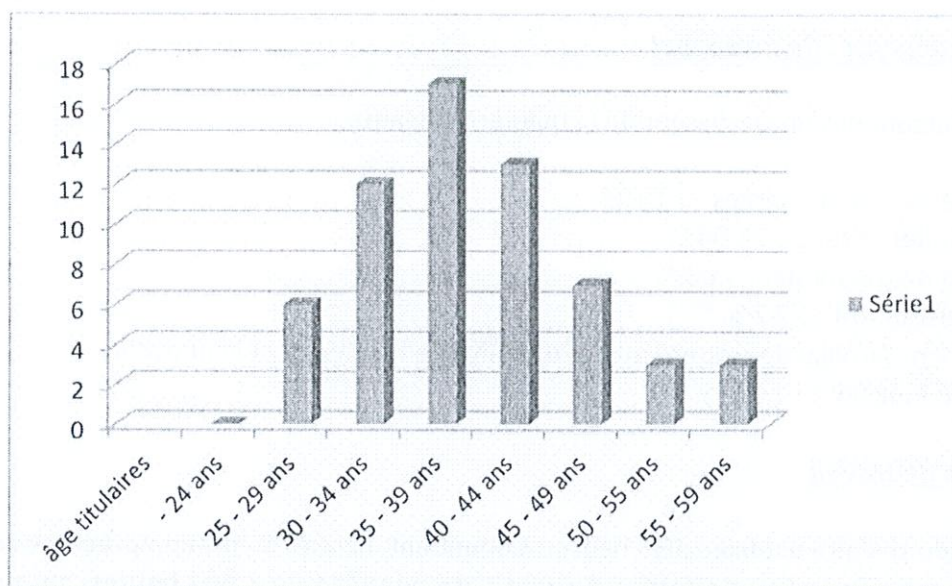
99_DE-062-200927662-20191011-2019532-DE



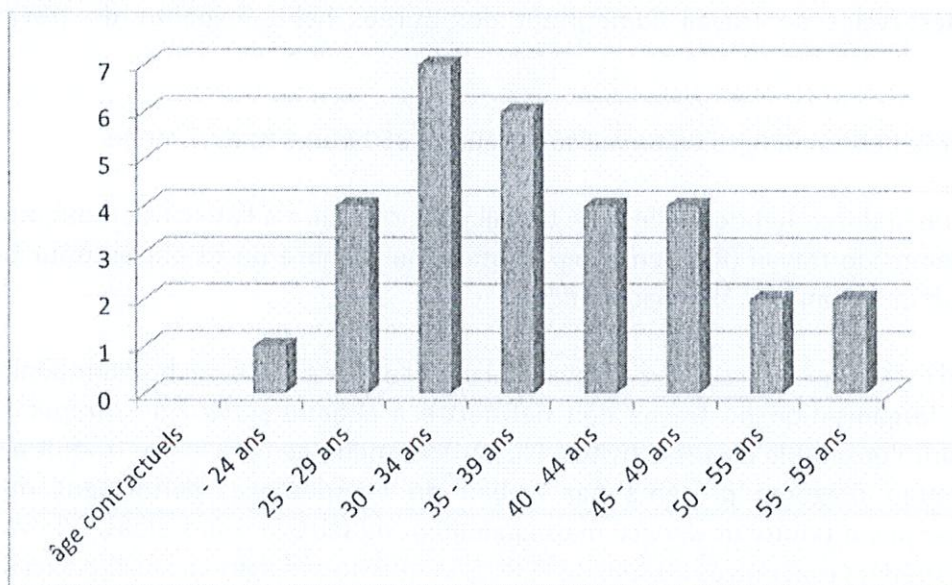
L'âge des agents du Musée



Age moyen : 38.67



Age moyen : 39.01



Age moyen : 37.93

La formation

Les personnels ont bénéficié de 84.5 jours de formation pour la période couvrant du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, soit une moyenne de 1.38 jours par agent permanent. Ces actions de formation ont concerné 25 agents différents.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2019

Application agréée E-lexp@te.com

39_DE-062-200027662-20191011-2019532-DE

La répartition des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel se répartissent de la manière suivante :

- Les rémunérations et charges : 78.79 % ;
- Le régime indemnitaire : 14.04 % ;
- L'assurance du personnel : 3.60 % ;
- Les titres restaurant : 2.32 % ;
- Le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire : 1.25 %.

La durée du temps de travail

La base légale hebdomadaire est fixée à 35 heures. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables ;
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

La détermination de la durée hebdomadaire de travail peut conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation, au nombre de 23 par an pour un agent travaillant sur un rythme de 39 h par semaine.

Le temps de travail est organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. L'organisation du travail doit permettre à chaque service de remplir sa mission et de couvrir l'ensemble de ses activités. Plus précisément, ce principe se traduit par un nombre minimum d'agents présents par niveau de compétence, permettant non seulement d'assurer la continuité de service mais également de faire face aux aléas. A la vue de la diversité des métiers rencontrés au sein de l'EPCC, et afin de satisfaire aux exigences du service public, deux cycles de travail sont retenus : un cycle hebdomadaire pour le personnel à horaires fixes et un cycle annuel pour le personnel avec du temps de travail irrégulier comprenant souvent des dimanches et jours fériés.

Le télétravail

Sur la base du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, le Conseil d'Administration a décidé, par délibération du 4 mai 2018, la mise en œuvre à titre expérimental du télétravail au sein de l'EPCC. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200027662-20191011-2019532-DE

Au 1^e septembre 2019, 41 agents ont été autorisés à télétravailler à hauteur d'un jour par semaine. Un questionnaire d'évaluation du télétravail par les télétravailleurs permettra la pérennisation éventuelle du dispositif en 2020.

Avantages en nature

Un logement et un véhicule de fonction ont été attribués à la Directrice pour nécessité absolue de service.

9- Les dépenses de fonctionnement courant : 1 026 500 €

Les dépenses de fonctionnement courant comprennent les fluides, l'entretien du musée et du parc, les abonnements informatiques, téléphoniques, l'affranchissement, les assurances, les déplacements, ...

Il est proposé de réserver une somme de 1 026 500 € pour pourvoir à l'ensemble de ces dépenses (pour mémoire, en 2019 le budget est de 1 288 500 €).

10- Les dépenses de maintenance et de sécurité : 4 776 300 €

Le budget global est estimé à 4 776 300 € (pour mémoire, en 2019 le budget est de 4 625 000 €) et se décompose de la façon suivante :

- Sécurité : 2 683 500 €
- Maintenance-multi technique : 1 170 000 €
- Maintenance informatique et matériel muséographique : 429 800 €
- Nettoyage : 493 000 €

11- Les opérations d'ordre, les charges financières et exceptionnelles : 205 500 €

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des biens acquis par le musée. Cette somme n'intègre pas les amortissements des biens acquis par la Région, dont le transfert n'est toujours pas réalisé à ce jour ; il est proposé d'inscrire la somme de 200 000 €. Les charges financières sont estimées à 500 € et les charges exceptionnelles à 5 000 €.

Pour mémoire, en 2019 le budget est de 255 500 €.

12 - Les partenariats d'échanges : 300 000 €

Les partenariats d'échanges s'établissent à 300 000 € ; s'agissant d'un échange, cette somme se trouve également en recettes de fonctionnement.

Ainsi détaillé, le montant total du budget nécessaire au bon fonctionnement du musée s'élève à 15 418 950 € (contre 14 361 000 € en 2019).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-082-200027662-20191011-2018532-DE

C - Les recettes de fonctionnement

1- Les ressources propres

- La billetterie : 660 000 €

Les recettes de billetterie couvrent 8 mois de l'année, soit la durée des deux expositions temporaires. Ces prévisions tiennent compte de la fermeture de la Galerie du temps et de l'augmentation temporaire du droit d'entrée à l'exposition « Picasso » (12 € au lieu de 10 €).

- La Scène : 25 000 €

Dans l'hypothèse de la programmation évoquée et de la poursuite des actions de promotion, il est proposé d'inscrire 25 000 € de recettes.

- Visites Guidées-Ateliers : 315 000 €

Depuis l'ouverture du musée, les visites guidées et la fréquentation des ateliers permettent de confirmer leur succès.

- Les dons : 10 000 €

Suite à la mise en place d'un dispositif permettant de recueillir des recettes complémentaires, à savoir le don suggéré qui se présente sous les formes d'un billet mécène et l'installation d'urnes dans le musée permettant un don plus spontané, les recettes issues des dons sont estimées à 10 000 €.

- Locations d'espaces et redevances fixes des occupations du domaine public : 286 000 €

Compte-tenu des réalisations 2019, il est proposé d'inscrire la somme de 286 000 € pour les recettes provenant des locations d'espaces et des parts fixes des occupations du domaine public.

- L'édition des catalogues : 30 000€

Il est proposé d'inscrire 30 000 € pour cette activité.

- Parts variables des occupations du domaine public : 70 000 €

Compte-tenu des réalisations 2019 et de la nouvelle part variable de la cafétéria, il est proposé d'inscrire la somme de 70 000 € pour les recettes provenant des parts variables de conventions d'occupation du domaine public.

- Mécénat : 600 000 €

En 2020 se poursuivra le développement du Cercle Louvre-Lens et la recherche permanente de mécènes pour l'organisation des expositions.

Le budget proposé pour les recettes du mécénat s'établit à 600 000 €.

- Partenariats d'échanges : 300 000 €

Les partenariats d'échanges s'établissent à 300 000 € ; s'agissant d'un échange, cette somme se trouve également en dépenses de fonctionnement.

- Autres recettes : 217 000 €

Les « autres recettes » proviennent des remboursements d'une partie des chèques-déjeuner par le personnel et d'assurance du personnel, ainsi que d'écritures d'ordre budgétaires. Elles sont estimées à 137 000 €.

Le musée doit également percevoir un solde de subvention lié à l'exposition « Pologne » pour un montant de 80 000 €.

Le montant total estimé des ressources propres représente 2 513 000 € soit 16.75 % du montant total de recettes de fonctionnement estimées à 15 002 800 €.

2- Participations des collectivités territoriales pour le fonctionnement du musée

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPCC, « le financement du musée du Louvre-Lens est assuré solidairement par la Région Nord Pas de Calais, le Département du Pas de Calais et la CALL ». Les statuts prévoient une participation de ces collectivités selon la répartition suivante : 8/10 à la charge de la Région Hauts-de-France, 1/10 à la charge du Département du Pas-de-Calais et 1/10 à la charge de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Lors du débat sur les orientations budgétaires 2018, il a été décidé une fixation des participations sur la base de l'exercice 2017, la Région Hauts-de-France encourageant le musée du Louvre-Lens à solliciter ses services pour la réalisation de projets spécifiques qui pourraient trouver leur place dans les dispositifs de la nouvelle politique culturelle régionale. Partant de ce postulat, l'arbitrage proposé n'a pu porter que sur le budget d'actions du musée, le budget de structure étant à ce jour incompressible, bien que le musée travaille sur toutes les pistes d'économies envisageables ; le musée a d'ailleurs confié un audit sur ce sujet qui a permis de dégager des économies sur le budget de sécurité/sûreté.

Sur l'hypothèse de la reconduction à l'identique des participations par rapport à l'exercice 2018 et compte-tenu du « reste à financer » qui s'élève à 12 489 800 € pour la section de fonctionnement, la participation 2019 des collectivités s'établirait comme suit :

Région Hauts-de-France	9 991 840 €
Département du Pas-de-Calais	1 248 980 €
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	1 248 980 €

Les recettes de fonctionnement étant évaluées à 15 002 800 € et les dépenses de fonctionnement à 15 418 950 €, la proposition budgétaire pour 2020 demeure déficitaire à hauteur de 416 150 €.

D – La section d'investissement

Le montant total des besoins en section d'investissement en 2020 s'élève à 608 000 €, dont :

- Des études : 40 000 € ;
- Du matériel informatique et des logiciels : 143 000 € ;
- Du matériel afin de renouveler l'infrastructure réseau (serveur et stockage) : 90 000 € ;
- Du mobilier : 93 000 € ;
- Du matériel et outillage pour le parc : 39 000 €
- Du matériel audiovisuel et d'éclairage : 203 000 €.

Le musée peut autofinancer ces investissements à hauteur de 178 000 €. Il est nécessaire de rappeler que, depuis l'ouverture du musée, il n'a pas été procédé au transfert comptable des biens mobiliers ; en l'absence de transfert, le musée n'a pas pu provisionner le budget nécessaire au renouvellement du matériel depuis 7 ans par le biais de l'amortissement.

E – La refonte de la Galerie du temps

La Galerie du temps est véritablement le cœur du Louvre-Lens. Dans un espace unique de 3000 m², elle expose depuis 2012 plus de 200 chefs-d'œuvre prêtés par le musée du Louvre. Selon une présentation chronologique allant du 4e millénaire avant notre ère jusqu'au milieu du 19e siècle, elle offre un parcours inédit à travers l'histoire de l'art et de l'humanité. Croisant les époques, les techniques et les civilisations, elle permet de contempler de manière décroisée les très riches collections du Louvre. Prouesse architecturale et muséographique

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2019

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-200027662-20191011-2019532-DE

qui bouleverse les codes de la présentation des œuvres, la Galerie du temps offre au visiteur une expérience inédite en lui proposant un parcours fluide et libre parmi des collections exceptionnelles en croisant les époques, les techniques et les civilisations.

Initialement conçue pour 5 ans à l'ouverture du musée en 2012, il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir l'intégralité du parcours et de proposer une nouvelle Galerie du temps. En gardant les grands partis pris qui ont fait le succès de la première présentation, cette nouvelle Galerie du temps présentera des chefs d'œuvre du Louvre de manière chronologique tout en élargissant les périodes exposées (en remontant plus loin dans le temps aux premières formes d'art puis en s'ouvrant en fin de parcours aux 19^e et 20^e siècles voire au 21^e siècle), et en s'ouvrant à d'autres civilisations extra-occidentales non présentées au musée du Louvre (Afrique, Amériques, Océanie et Asie) grâce à des prêts d'autres collections nationales.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant en € TTC
Réhabilitation du sol	1 000 000
Reprise système éclairage + renouvellement parc projecteurs	650 000
Muséographie	2 010 000
Mission BE Maîtrise d'œuvre	50 000
Mission OPC	40 000
Médiation numérique et publications	850 000
TOTAL	4 600 000

Afin de financer cette opération, une subvention d'équipement exceptionnelle sera sollicitée.

ANNEXES

REÇU EN PREFECTURE

1e 21/10/2019

Application agréée E-legalite.com

33_DE-062-200927662-20191011-2019532-0